



Hoge Raad voor Normalisatie
Conseil supérieur de Normalisation

AVIS sur
Le rapport annuel 2019 du NBN

Bruxelles, 16 octobre 2020

Vu la loi du 28 février 2013 instituant le Code de droit économique, qui a abrogé les dispositions de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation ;

Vu l'article VIII.19 du Code précité instituant auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de la normalisation, ci-après dénommé « le Conseil supérieur » ;

Vu l'article VIII.17 du code précité en vertu duquel le NBN établit un rapport annuel de ses activités de l'année précédente au cours du premier trimestre de chaque année ; ce rapport est transmis au ministre et aux Chambres législatives ;

Vu l'article VIII.20 du code précité en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission, soit de sa propre initiative, soit à la demande du ministre, d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale ; À cet égard, le Conseil supérieur a notamment d'office pour mission d'émettre un avis sur le rapport annuel du NBN mentionné à l'article VIII.17 ;

Vu la convention signée le 16 janvier 2018 entre le SPF Economie et le NBN ;

Considérant l'année 2019 en chiffres, le nombre d'experts belges (2711) a augmenté de 75 par rapport à 2018 (2636) et le nombre de commissions belges a augmenté de 5 unités (de 623 à 628). Etant donné que la normalisation est un outil qui crée de la valeur, non seulement pour l'industrie (croissance et emploi), mais aussi pour la société, un degré minimum d'implication et de participation des experts de toutes les parties prenantes (acteurs économiques, autorités publiques et acteurs de la société) est approprié ;

Considérant que certains chapitres distincts avec les réalisations du NBN en 2019 s'avèrent substantiels et que les éléments suivants sont notamment mentionnés :

- L'élaboration de normes, tant au niveau national qu'international ;
- Le soutien des opérateurs sectoriels ;
- L'utilisation de normes dans l'enseignement supérieur ;
- L'augmentation annuelle continue du nombre d'utilisateurs du portail Édu-Portal ;
- Le renforcement de la communication par le biais d'une information plus pertinente ;

Considérant que certaines propositions d'amélioration formulées par le Conseil Supérieur de Normalisation n'ont pas encore été mises en œuvre ;

Considérant que le chiffre d'affaires a augmenté de 6% et que l'exercice affiche un résultat positif de près de 600.000 euros, à condition que 643 500 euros soient prélevés des réserves de NBN ;

Considérant que la décision devait être prise par communication électronique ;

Avis

Le Conseil Supérieur accueille favorablement le rapport annuel 2019 du NBN et :

- Apprécie la mise en œuvre de nombreuses actions conformes aux recommandations précédentes du Conseil Supérieur ;
- Apprécie les efforts qui ont conduit à une augmentation du chiffre d'affaires et des bénéfices ;
- Accueille favorablement la nouvelle conception qui permet une discussion plus approfondie des actions menées en se référant aux articles complets ;
- Souligne l'augmentation continue du nombre de visiteurs du portail de l'éducation, qui permet aux étudiants d'accéder aux normes et de s'y familiariser ;
- Souligne la part des différents groupes de parties prenantes auxquels appartiennent les experts (opérateurs économiques, services publics, organisations de consommateurs, de salariés ou de défense de l'environnement) qui a été redéfinie dans un diagramme circulaire animé à la suite de l'avis n°16 ;
- Recommande que le NBN indique à nouveau le nombre de nouvelles traductions de normes en néerlandais. Ce n'est pas le cas dans ce rapport annuel ;
- Apprécie la publicité donnée à la prénormalisation en ajoutant la liste des études de prénormalisation en cours en annexe au rapport annuel ;
- Apprécie l'attention accordée aux Antennes-Normes existantes en annexe du rapport annuel ;
- Apprécie la référence à la convention de gestion avec le SPF Economie ;
- Demande au NBN s'il est possible de se référer au traité, mais aussi à ses articles, afin de clarifier la mission sociale du NBN à la place d'un simple texte introductif ;
- Encourage le NBN à poursuivre ses efforts pour réaliser ses missions ;
- Encourage le NBN à continuer d'améliorer son rapport annuel.

Le Président,



Olivier VANDOOREN